

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

Séance # 01-2019

À une session régulière du conseil municipal de Plaisance tenue le lundi 14 janvier 2019 à 19H00, à la Place des aînés au 62, rue St-Jean-Baptiste à Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian Pilon, Maire.

Sont présents:

M. Thierry Dansereau, conseiller	siège #1
M. Daniel Séguin, conseiller	siège #2
Mme Micheline Cloutier, conseillère	siège #3
M. Luc Galarneau, conseiller	siège #4
M. Julien Chartrand, conseiller	siège #5
M. Raymond Ménard, conseiller	siège #6

La Directrice générale/Secrétaire-trésorière adjointe, Madame Anick Tourangeau est aussi présente.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, constate qu'il y a quorum et déclare la session ouverte.

01-001-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-002-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION TENU LE 3 DÉCEMBRE 2019 (#12-2019)

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le procès-verbal de la session tenue le 3 décembre 2018 (#12-2018) soit adopté tel que présenté.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

SUIVI DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

Aucune question.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-003-19 ADOPTION DES COMPTES (CHÈQUES #201800971
À #201801069)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE les comptes payés par les chèques #201800971 à #201801069 pour un montant de **170 981.45\$** soient et sont ratifiés par ce conseil et d'en charger les montants au compte de la Municipalité de Plaisance (compte #100156).

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Engagements de crédit

Conformément aux dispositions du règlement #374-07, le Directeur général/Secrétaire-trésorier atteste que la municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses sont faites.

Anick Tourangeau
Secrétaire-trésorière/Directrice générale adjointe

CORRESPONDANCE

Membres en direct décembre 2018
Mini-Scribe janvier 2019
Commission municipale
MAMH - TECQ 2019-2023
Sécurité publique - Frais SQ 2019
Lutte changements climatiques - Performances
matières résiduelles

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h06
4 personnes sont présentes.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS DE DÉCEMBRE 2019

01-004-19 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#25-18 ET PAI#26-18)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil ratifie le rapport Pai#25-18 et Pai#26-18 couvrant la période du 18 novembre au 29 décembre 2018. Les salaires bruts versés pour la même période sont évalués à **55 293.83\$**.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-004-19 ANALYSE DES RAPPORTS DE TEMPS DES EMPLOYÉS
MUNICIPAUX (PAI#25-18 ET PAI#26-18) (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

DÉPÔT DES RAPPORTS ADMINISTRATIFS
DÉCEMBRE 2019

- Rapports mensuels de l'inspecteur en bâtiment
- Rapport mensuel de la consommation d'eau
- Rapport mensuel des ordures et du recyclage
- Rapport du Directeur du service des incendies
- Rapport de l'animateur en loisirs

RAPPORT DES COMITÉS

A) GESTION FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

01-005-19 FRAIS DE REPRÉSENTATIONS ET DE
DÉPLACEMENTS

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil autorise le paiement pour les frais de déplacements et de représentations suivants :

Pierrette Charlebois, cartouche	109.22\$
Éric Clément, divers	415.17\$
Pierre Villeneuve, déplacements	36.90\$
Raymond Ménard, déplacements	47.70\$

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE NOVEMBRE 2019

Conformément aux dispositions prévues au Code municipal, le Directeur général/Secrétaire-trésorier dépose le rapport sommaire des activités financières de la municipalité au 30 novembre 2019.

01-006-19 MODIFICATIONS SADR- NORME SABLIERE VS
HABITATION

CONSIDÉRANT que la MRC de Papineau a adopté, le 19 décembre 2018, un règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement afin d'inclure des territoires incompatibles avec l'activité minière ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-006-19 MODIFICATIONS SADR- NORME SABLIÈRE VS
HABITATION (suite)

CONSIDÉRANT que ce règlement régit également les carrières et les sablières sur les terres ayant été concédées ou aliénées par l'État à des fins autres que minières avant le 1er janvier 1966 ;

CONSIDÉRANT que le règlement adopté par la MRC de Papineau doit faire l'objet d'un avis gouvernemental quant à sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire, notamment celle portant sur l'activité minière ;

CONSIDÉRANT que ce règlement inclut des dispositions particulières relatives à l'implantation d'usages sensibles, par exemple une zone d'habitations, à proximité de sites d'extraction de substance minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir, sur les terres privées ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de ce règlement, aucune nouvelle habitation ne peut être située à moins de 150 mètres de l'aire d'exploitation d'une sablière existante avant l'entrée en vigueur de ce règlement ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a accepté une offre d'achat conditionnelle du lot 4 852 716, appartenant à Hydro-Québec, pour les fins d'un développement résidentiel ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 852 716 est contigu au lot 4 852 718 occupé par une sablière ;

CONSIDÉRANT que la localisation géographique de cette sablière par rapport à l'accès unique au lot 4 852 716 par le chemin des Cascades, ainsi que l'application de la norme d'implantation entre une habitation et une sablière, a pour effet de mettre en cause la rentabilité d'un projet de développement résidentiel sur ledit lot ;

CONSIDÉRANT que le lot 4 852 716, d'une superficie d'environ 25 hectares, constitue la seule et la plus grande superficie disponible à des fins de développement résidentiel comprenant une nouvelle

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-006-19 MODIFICATIONS SADR- NORME SABLIERE VS
HABITATION (suite)

rue, hors de la zone agricole décrétée et hors du périmètre urbain sur le territoire de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que sur ce lot l'usage résidentiel unifamilial isolé est permis par le règlement de zonage de la municipalité et ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Papineau (le lot est notamment inclus dans l'affectation « Villégiature », où les résidences unifamiliales sont autorisées) ;

CONSIDÉRANT que la présente situation sur le territoire de la municipalité, décrite précédemment, relative à l'application des dispositions de ce règlement portant sur des restrictions à la construction d'habitations à proximité d'un site d'extraction de substance minérales de surface, n'est pas unique et existent certes ailleurs sur le territoire de la MRC de Papineau ;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil demande à la MRC de Papineau de retirer la norme d'implantation d'usages sensibles prévue au schéma d'aménagement et de développement, soit spécifiquement celle sur les zones d'habitations, à proximité des sites d'extraction de substances minérales de surface, comme le sable, le gravier et la pierre à bâtir, sur les terres privées, de sorte qu'aucune contrainte de cette nature n'affecte le développement résidentiel du lot 4 852 716.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-007-19 COTISATIONS 2019 - ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'adhésions suivants;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-007-19 COTISATIONS 2019 - ASSOCIATION DES
DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ)
(suite)

Directeur général, ADMQ 880.35\$ taxes/assurances incluses
Anick Tourangeau, ADMQ 853.90\$ taxes/assurances incluses

NOTE : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-008-19 ADHÉSION 2019 - CORPORATION DES
OFFICIERS MUNICIPAUX EN BÂTIMENT ET EN
ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (COMBEQ)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'adhésion suivant :

Pierre Villeneuve, COMBEQ 431.16\$ taxes incluses

NOTE : Monsieur Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-009-19 LETTRE D'INTENTION/ANALYSE DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AVEC GROUPE
HELIOS/GESTION DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR
ORDINATEUR (GMAO)

CONSIDÉRANT la correspondance du 19 décembre 2018 du GROUPE HELIOS qui a pour objectif d'offrir à la Municipalité de Plaisance un projet pilote de maintien et suivi d'inventaire des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'intérêt du conseil d'aller de l'avant dans ce type de projet.

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil accepte l'offre du GROUPE HELIOS dans sa correspondance du 19 décembre 2018 et mandate l'administration municipale à collaborer avec eux pour compléter les éléments nécessaires à la mise en place d'un inventaire.

ATTENDU que ce projet est offert à titre gratuit (projet pilote).

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-009-19 LETTRE D'INTENTION/ANALYSE DES
INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AVEC GROUPE
HELIOS/GESTION DE MAINTENANCE ASSISTÉE PAR
ORDINATEUR (GMAO) (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-010-19 FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
(FQM)

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil autorise le paiement de 1 198.81\$ pour l'inscription 2019 à la FQM de la Municipalité de Plaisance.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-011-19 DÉLÉGATION DE POUVOIR AU MAIRE, MONSIEUR
CHRISTIAN PILON

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QU' une délégation de pouvoir au Maire de la Municipalité de Plaisance, l'habilitant à autoriser des dépenses pour les frais de représentations nécessaires et se rapportant à la municipalité, lui soit accordée ;

QUE le montant maximum de dépenses couvertes par l'autorisation décrétée par la présente est fixé à 1 300\$ pour 2019 ou à une somme représentant le solde disponible au poste budgétaire 02 110 00 310 ;

QUE le Directeur général/Secrétaire-trésorier, soit autorisé à effectuer les paiements sur présentation des pièces justificatives et un rapport sera déposé à une session ultérieure.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU**

01-012-19 NOMINATION D'UN MAIRE-SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Daniel Séguin

QUE M. Raymond Ménard, conseiller soit nommé Maire-suppléant pour un an à compter d'aujourd'hui;

QUE M. Raymond Ménard, conseiller, soit autorisé à remplacer le Maire, Monsieur Christian Pilon, lors des sessions de la M.R.C. de Papineau, en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ce dernier;

QU' en cas d'absence ou d'incapacité d'agir du Maire, le Maire-suppléant soit et est autorisé par la Municipalité de Plaisance à signer, tirer, accepter ou endosser lesdits chèques, effets négociables de la municipalité conjointement avec le Directeur général/ Secrétaire-trésorier.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-013-19 ASSURANCES MUNICIPALES 2019

CONSIDÉRANT les discussions au budget 2019;

Il est proposé par Mme Micheline Cloutier

QUE ce conseil autorise le paiement de 31 595\$ au compte de Ultima pour le renouvellement annuel de la police d'assurance municipale;

QUE ce déboursé soit effectué en tenant compte de chacun des postes budgétaires affectés.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-014-19 SALAIRES DES POMPIERS

CONSIDÉRANT la préparation du budget 2019;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE ce conseil entérine la liste des salaires 2019 des pompiers à temps partiels de la municipalité.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-014-19 SALAIRES DES POMPIERS (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

B) SÉCURITÉ PUBLIQUE ET HYGIÈNE DU MILIEU

01-015-19 FORMATION POMPIERS/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

CONSIDÉRANT que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-015-19 FORMATION POMPIERS/PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE (suite)

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance prévoit la formation de 1 pompier pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC Papineau en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par M. Luc Galarneau

QUE ce conseil accepte de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC Papineau.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-016-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT #SQ06-002A MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. SQ06-002 INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC »

CONSIDÉRANT que le conseil a adopté le Règlement SQ 06-002 intitulé « Règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre applicable par la Sûreté du Québec » (ci-après « le Règlement SQ 06-002 ») pour assurer la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que la possession et la consommation du cannabis à des fins autres que médicales est maintenant rendue légale au Canada depuis le 17 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que la consommation de cannabis est encadrée par la *Loi encadrant le cannabis*;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-016-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT #SQ06-002A
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. SQ06-002
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC » (suite)

CONSIDÉRANT que le conseil juge nécessaire de modifier ledit règlement afin d'encadrer la consommation de cannabis sur son territoire;

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par M. Luc Galarneau

PRÉAMBULE

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Règlement no. SQ 06-002 est modifié par l'ajout, à l'article 2, de la définition suivante à la fin dudit article :

Fumer : avoir en sa possession un produit de cannabis allumé. Ce terme vise également l'utilisation d'une pipe, d'un bong, d'une cigarette électronique ou de tout autre dispositif de cette nature.

ARTICLE 3

Le Règlement SQ 06-002 est modifié par l'ajout, après l'article 24, de l'article suivant :

ARTICLE 24.1 : INTERDICTION DE FUMER ET DE CONSOMMER DU CANNABIS

Nul ne peut fumer ou consommer du cannabis dans un endroit public, dans une aire à caractère public ou dans une aire ou un endroit accessible au public au sens du présent règlement.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION : 3 décembre 2018
PROJET DE RÈGLEMENT : 3 décembre 2018
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 14 janvier 2019
AVIS PUBLIC : 17 janvier 2019

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-016-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT #SQ06-002A
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. SQ06-002
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA
SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE APPLICABLE
PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC » (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-017-19 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES
SOURCES D'EAU POTABLE. VOLET 1 : SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉALISATION
DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ

CONSIDÉRANT que le Règlement sur le prélèvement des
eaux et leur protection impose aux
municipalités responsables d'un système
de distribution d'eau alimentant plus
de 500 personnes l'obligation de
transmettre avant le 1er avril 2021 un
rapport sur l'analyse de vulnérabilité
des sources d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec s'est
engagé à offrir un soutien financier
aux municipalités pour les aider à se
conformer aux obligations fixées par
ledit règlement et qu'à cette fin il a
mis sur pieds le Programme pour une
protection accrue des sources d'eau
potable (PPASEP);

Il est proposé par M. Thierry Danserez

QUE ce conseil autorise l'inspecteur en bâtiment et
en environnement, Pierre Villeneuve à présenter
et signer une demande d'aide financière au
Programme pour une protection accrue des
sources d'eau potable dans le cadre du volet 1.

QUE la Municipalité demande une aide financière pour
faire l'analyse de vulnérabilité des sites de
prélèvement pour une installation de production
d'eau potable.

QUE la Municipalité confirme avoir pris connaissance
des conditions et des exigences du Programme.

QUE la Municipalité confirme que les renseignements
fournis sont véridiques.

QUE la Municipalité autorise le Ministère à utiliser
tout l'information reçue concernant le présent
projet aux fins d'analyse et de suivi

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-017-19 PROGRAMME POUR UNE PROTECTION ACCRUE DES
SOURCES D'EAU POTABLE. VOLET 1 : SOUTIEN
AUX MUNICIPALITÉS POUR LA RÉALISATION
DES ANALYSES DE VULNÉRABILITÉ (suite)

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

C) URBANISME, TOURISME, MISE EN VALEUR ET
RESTAURATION

01-018-19 RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU) DU 21 NOVEMBRE 2018

CONSIDÉRANT le dépôt du procès-verbal du CCU en
date du 21 novembre 2018 ;

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE ce conseil entérine les résolutions #18-11-43,
#18-11-44 et #18-11-46 et les recommandations
apportées.

ET

QUE ce conseil n'entérine pas la résolution #18-11-
45.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-019-19 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME 2019

CONSIDÉRANT les discussions des membres du
conseil;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal doit nommer,
par résolution, les membres du comité
consultatif d'urbanisme pour l'année
2019 en vertu du règlement URB 99-07;

Il est proposé par M. Raymond Ménard

QUE ce conseil nomme les membres suivants au comité
consultatif d'urbanisme pour un mandat d'un an:

Membres résidants
M. Jean-Marc Purenne
Mme Katie Cyrene
M. Denis Fontaine

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-019-19 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ
CONSULTATIF D'URBANISME 2019 (suite)

Membres du conseil municipal
Mme Micheline Cloutier
M. Julien Chartrand

QUE cette résolution abroge la résolution #01-012-18.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

D) LOISIRS ET CULTURE

01-020-19 EMPLOIS D'ÉTÉ CANADA 2019

CONSIDÉRANT la possibilité pour la municipalité de Plaisance d'obtenir de l'aide financière pour faire travailler des étudiant(e)s cet été et cela dans le cadre d'emplois d'été Canada 2019;

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE quatre(4) postes soient demandés;

QUE ce conseil mandate le Directeur général/ Secrétaire-trésorier pour qu'il prépare les demandes afin d'obtenir l'aide financière mentionnée dans le préambule pour les emplois d'été Canada 2019.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

E) TRANSPORT ET VOIRIE

01-021-19 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION

CONSIDÉRANT que la municipalité de Plaisance a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-021-19 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE -
VOLET - PROJETS PARTICULIERS
D'AMÉLIORATION (suite)

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

CONSIDÉRANT que le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissibles au PAV;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Thierry Dansereau

QUE le conseil de la municipalité de Plaisance approuve les dépenses d'un montant de 10 000\$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

01-022-19 TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF/
REPRÉSENTANT 2019

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE M. Raymond Ménard, conseiller, soit nommé à titre de représentant de la Municipalité de Plaisance.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.

Adoptée à l'unanimité.

F) QUESTION FAMILIALE

NOUVEAUX ITEMS

M.R.C. DE PAPINEAU

PÉRIODE DE QUESTIONS

19h41

4 personnes sont présentes.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PLAISANCE
COMTÉ DE PAPINEAU

01-023-19 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE 19H46

Il est proposé par M. Julien Chartrand

QUE la séance soit et est levée.

NOTE : M. Christian Pilon, Maire, demande si
l'adoption de cette résolution est
unanime.

Adoptée à l'unanimité.

Christian Pilon
Maire

Anick Tourangeau
Secrétaire-trésorière et
Directrice générale adjointe